

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE

SESSION 2017

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-047-2016 en date du 29 juin 2016 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2017 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0788-2016 en date du 14 novembre 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, (selon le décret de l'examen) comme correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Daniel BARRÉ,
- Madame Elsa BARRÉ,
- Monsieur Christian DAUBOS,
- Monsieur Alain GELBON,
- Monsieur Philippe GIRARD,
- Monsieur Jean-Marc GRASSEAU,
- Monsieur Thierry GOUTEREDONDE,
- Monsieur Gérard JOVER,
- Madame Guislaine LAROCHE,
- Monsieur Loïc MALLET,
- Madame Hélène ROQUES,
- Monsieur Jean-Pierre SOULANS.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20161205-AR-0823-2017-AR Date de télétransmission : 06/12/2016 Date de réception préfecture : 06/12/2016
